

DGD RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION GESTION STATUTAIRE ET PAIE

# AVENANT N°1 Contrat à durée déterminée

Vu le contrat à durée déterminée en dote du 22/10/2015, portant recrutement de Monsieur COIFFIER Marc pour la période du 16/11/2015 au 31/08/2016 ;

Vu le règlement de gestion des personnels contractuels BIATSS en vigueur au sein de l'établissement ; Vu l'entretien bilan :

Considérant le besoin permanent (art. 6);

Entre les soussignés

D'une part l'université Grenoble Alpes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel représentée par sa Présidente Madame Lise DUMASY

Et

D'autre part Monsieur Marc COIFFIER, né le 28/06/1991 à St Martin d'Hères (38), de nationalité française.

Il a été convenu le présent avenant au contrat de travail à durée déterminée de Monsieur Marc COIFFIER destiné à modifier la fin de contrat.

En modification de l'article 1, le contrat de travail de Monsieur Marc COIFFIER est prolongé du 01/09/2016 au 31/08/2017.

Le reste est sans changement.

Fait en deux exemplaires originaux.

Saint Martin d'Hères, le 30/08/2016

Pour la Présidente et par délégation, la Directrice Générale Déléguée aux Ressources Humaines, Carole KADA.

Pour la Prince de la company de la par délimentaine la Biocheagrasak de la servició de la Contraction de la Catherine Despianques

Le contractant.

lust approsse



## **CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

- Vu l'article 6 quinquies de Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu l'article L. 318-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- Vu la vacance temporaire du poste ;

Entre les soussignés

D'une part l'université Joseph Fourier Grenoble 1, établissement public à caractères scientifique, culturel et professionnel représentée par son Président Monsieur Patrick LEVY

Et

d'autre part : Monsieur COIFFIER MARC

#### Article 1er

Monsieur COIFFIER MARC est recruté(e) par contrat à durée déterminée en qualité d'agent contractuel par référence à la grille des personnels ITRF; catégorie TEC RF CN - 01 échelon à raison d'une quotité de travail de 100 % mensuelle pour la période allant du 16/11/2015 au 31/08/2016 qui inclut le droit à congés.

L'intéressé(e) percevra une rémunération brute calculée par référence à l'indice brut 348.

Les cotisations relatives aux charges sociales seront versées à l'URSSAF de Grenoble.

Il s'y ajoutera une rémunération accessoire mensuelle de 67.33 €.

#### Article 2

La période d'essai prévue par le règlement de gestion de l'Université Joseph Fourier est de :

- de trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois ;
- d'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an ;
- de deux mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à deux ans ;
- de trois mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est supérieure ou égale à deux ans.

Un licenciement ou une démission survenant au cours ou à l'expiration de cette période ne donnera lieu ni à préavis ni à indemnité

S'il s'agit d'un renouvellement de contrat cette clause est sans objet.

#### **Article 3**

Monsieur COIFFIER MARC est affecté(e) à IM²AG/SI IM²AG pour y effectuer des fonctions de : Gestionnaire du parc info

Les horaires de travail et les congés sont déterminés par référence à l'arrêté du Président de l'université n° 2008-12 du 14 avril 2008. Les congés doivent être pris dans la limite des dates du contrat.

Imputation: "CC" 991\_P1DM06, "DEST" 102 Plafond: 1 Destinataires: Intéressé(e), DRH, SIT

#### Article 4

Pendant la durée du contrat l'intéressé(e) sera affilié(e) au régime général de la sécurité sociale pour la totalité des risques (congés de maladie, de grave maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnels, assurance vieillesse) et bénéficiera du régime de retraite obligatoire institué en faveur des agents non titulaires de l'Etat (I.R.C.A.N.T.E.C).

#### Article 5

Le présent contrat peut être résilié sans préavis par le Président pour faute disciplinaire ou condamnation pénale quelle qu'en soit la date. Dans ce cas l'intéressé(e) sera informé(e) des griefs retenus contre lui (elle) et mis(e) en mesure de présenter ses observations sur les faits qui lui sont reprochés. La procédure et les sanctions susceptibles d'être appliquées en matière disciplinaire sont inscrites dans le règlement de gestion.

La résiliation du présent contrat de travail peut intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative du contractant en cas de démission ou de l'université en cas de licenciement conformément au décret du 17 janvier 1986, avec un préavis de :

- 8 jours pour les agents qui ont moins de 6 mois de service.
- 1 mois pour ceux qui ont au moins 6 mois et moins de 2 ans de service,
- 2 mois pour ceux qui ont au moins 2 ans de service.

#### Article 6

Le présent contrat peut être renouvelé pour une durée déterminée par l'université qui notifie par écrit au contractant son intention au plus tard:

- Pour un contrat inférieur à 6 mois, 8 jours avant le terme,
- Pour un contrat de 6 mois à 1 an, 1 mois avant le terme.

#### Article 7

Le contractant est soumis aux mêmes droits et obligations que ceux incombant aux agents titulaires de la fonction publique.

#### Article 8

Le présent contrat ne constitue aucun engagement de la part de l'université de recruter Monsieur COIFFIER MARC parmi son personnel, soit comme titulaire, soit comme agent à durée indéterminée.

Fait à Saint Martin d'Hères en 2 exemplaires, le 22 octobre 2015.

Le Président de l'université Joseph Fourier

**Patrick LEVY** 

Pour le Président

La Directrice des fosseur es Humaines Université des Fourier

Le contractant

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Vu par le Directeur de la structure d'accueil

IMºA8/SI IMºAG

Université Joseph Fourier UFR IM2AG

Marianne DE LAMBERTERIE Chef des Services Administratifs et Techniques

Imputation: "CC" 991 P1DM06, "DEST" 102 Plafond: 1 Destinataires : Intéressé(e), DRH, SIT



SERVICE GESTION INDIVIDUELLE

## **AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL**

Vu le contrat de travail à durée déterminée portant recrutement de M. COIFFIER Marc du 01/09/2014 au 31/08/2015 ; Vu la vacance temporaire du poste et l'affectation d'un lauréat le 15/11/2015 ;

Entre les soussignés

D'une part l'université Joseph Fourier Grenoble 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel représentée par son Président Monsieur Patrick LEVY

Et d'autre part M.COIFFIER Marc

Il a été convenu le présent avenant au contrat de travail à durée déterminée de M. COIFFIER Marc, en date du 25/09/2015 destiné à modifier la fin de contrat.

En modification de l'article 1, le contrat de travail de M. COIFFIER Marc est prolongé du 15/10/2015 au 15/11/2015.

Le reste est sans changement.

Fait à Saint Martin d'Hères en 2 exemplaires le 25 septembre 2015,

Le Président de l'université Joseph Fourier

Pour le Président par délégation la Directrice des Ressources Humaines adjointe Le contractant

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

luck approuve

Vu par le Directeur de la structure d'accueil

«Structure\_Principale\_Lc»

Université Joseph Fourier

Marianne DE LAMBERTERIE Cnef des Services Administratifs et Techniques

Imputation: 991\_C\_DE / 115RH / Plafond: 1

Destinataires : Intéressé(e), DRH, SIT



SERVICE GESTION INDIVIDUELLE

## **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE TRAVAIL**

Vu le contrat de travail à durée déterminée portant recrutement de M. COIFFIER Marc du 01/09/2014 au 31/08/2015; Vu la vacance temporaire du poste et l'affectation d'un lauréat le 15/10/2015;

Entre les soussignés

D'une part l'université Joseph Fourier Grenoble 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel représentée par son Président Monsieur Patrick LEVY

Et d'autre part M.COIFFIER Març

Il a été convenu le présent avenant au contrat de travail à durée déterminée de M. COIFFIER Marc, en date du 17/07/2015 destiné à modifier la fin de contrat.

En modification de l'article 1, le contrat de travail de M. COIFFIER Marc est prolongé jusqu'au 14/10/2015.

Le reste est sans changement.

Fait à Saint Martin d'Hères en 2 exemplaires le 17 juillet 2015.

## Le Président de l'université Joseph Fourier

Le contractant

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

luter approvie

Vu par le Directeur de la structure d'accueil

«Structure\_Principale\_Lc»

La Directrice de l'U.F.R. I.M.2,A.G

CHRISTINE VERDIER

Imputation: 991\_C\_DE / 115RH / Plafond: 1 Destinataires : Intéressé(e), DRH, SIT



SERVICE GESTION INDIVIDUELLE

#### **CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Vu le Code de l'Education art. L-951-2;

Vu le code du travail sur l'emploi d'un travailleur étranger et notamment l'article R5221 stipulant que l'intéressé(e) doit obligatoirement être en possession d'un titre de séjour en cours de validité l'autorisant à travailler ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment son **article 6 quinquies** ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portants diverses dispositions relatives à la fonction publiques et notamment ses articles 33 et 37;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Entre les soussignés :

D'une part **l'université Joseph Fourier Grenoble 1**, établissement public à caractères scientifique, culturel et professionnel représentée par son Président Monsieur Patrick LEVY

Et

D'autre part Monsieur COIFFIER MARC

## Article 1er

Monsieur COIFFIER MARC est recruté(e) par contrat à durée déterminée en qualité d'agent contractuel par référence à la grille des personnels ITRF, catégorie TEC RF CN – 1<sup>er</sup> échelon à raison d'une quotité de travail de 100 % mensuelle pour la période allant du 01/09/2014 au 31/08/2015 qui inclut le droit à congés.

L'intéressé percevra une rémunération brute calculée par référence à l'indice brut 340.

Les cotisations relatives aux charges sociales seront versées à l'URSSAF de Grenoble.

## Article 2

La période d'essai prévue par le règlement de gestion de l'Université Joseph Fourier est de :

- 2 semaines pour un contrat de 2 à 6 mois
- 1 mois pour une période supérieure à 6 mois

S'il s'agit d'un renouvellement de contrat cette clause est sans objet.

Un licenciement ou une démission survenant au cours ou à l'expiration de cette période ne donnera lieu ni à préavis ni à indemnité.

## Article 3

Monsieur COIFFIER MARC est affecté à l'UFR IM²AG / Service Informatique pour y effectuer des fonctions techniques de gestion du parc informatique.

Les horaires de travail et les congés sont déterminés par référence à l'arrêté du Président de l'université n° 2008-12 du 14 avril 2008. Les congés doivent être pris dans la limite des dates du contrat.

Imputation: "CC" 991\_P1RT06, "DEST" 102 Plafond: 1 Destinataires: Intéressé(e), DRH, SIT

#### Arucle 4

Pendant la durée du contrat l'intéressé(e) sera affilié(e) au régime général de la sécurité sociale pour la totalité des risques (congés de maladie, de grave maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnels, assurance vieillesse) et bénéficiera du régime de retraite obligatoire institué en faveur des agents non titulaires de l'Etat (I.R.C.A.N.T.E.C).

#### Article 5

Le présent contrat peut être résilié sans préavis par le Président pour faute disciplinaire ou condamnation pénale quelle qu'en soit la date. Dans ce cas l'intéressé(e) sera informé(e) des griefs retenus contre lui (elle) et mis(e) en mesure de présenter ses observations sur les faits qui lui sont reprochés. La procédure et les sanctions susceptibles d'être appliquées en matière disciplinaire sont inscrites dans le règlement de gestion.

La résiliation du présent contrat de travail peut intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative du contractant en cas de démission ou de l'université en cas de licenciement conformément au décret du 17 janvier 1986, avec un préavis de :

- 8 jours pour les agents qui ont moins de 6 mois de service,
- 1 mois pour ceux qui ont au moins 6 mois et mois de 2 ans de service,
- 2 mois pour ceux qui ont au moins 2 ans de service.

#### Article 6

Le présent contrat peut être renouvelé pour une durée déterminée par l'université qui notifie par écrit au contractant son intention au plus tard :

- Pour un contrat inférieur à 6 mois, 8 jours avant le terme,
- Pour un contrat de 6 mois à 1 an, 1 mois avant le terme.

## Article 7

Le contractant est soumis aux mêmes droits et obligations que ceux incombant aux agents titulaires de la fonction publique.

#### Article 8

Le présent contrat ne constitue aucun engagement de la part de l'université de recruter **Monsieur COIFFIER MARC** parmi son personnel, soit comme titulaire, soit comme agent à durée indéterminée.

Fait à Saint Martin d'Hères en 2 exemplaires, le 15 juillet 2014,

Le Président de l'université Joseph Fourier

Patrick LEVPour le Président par délégation la Directrice des Ressources Humaines adjointe

Cornelia RAVLOV

Le contractant

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Vu par le Directeur de la structure d'accueil IM²AG / SI IM²AG

Le Directeur de l'U.F.R. I.M.<sup>2</sup>.A.G.

Emmanuel PEYRE

Imputation: "CC" 991\_P1RT06, "DEST" 102 Plafond: 1 Destinataires: Intéressé(e), DRH, SIT

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**



SERVICE GESTION INDIVIDUELLE

## **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE TRAVAIL**

Vu le contrat de travail à durée déterminée portant recrutement de Monsieur MARC COIFFIER à compter du 1/11/2013 ; Vu le vote du Conseil d'Administration de l'établissement instaurant un régime indemnitaire pour les agents contractuels de catégorie C et B ;

Entre les soussignés

D'une part l'université Joseph Fourier Grenoble 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel représentée par son Président Monsieur Patrick LEVY

Et d'autre part

Il a été convenu le présent avenant au contrat de travail à durée déterminée destiné à modifier l'indice de sa rémunération à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

En modification de l'article 1, Monsieur MARC COIFFIER est recruté(e) par contrat à durée déterminée en qualité d'agent contractuel.

L'intéressé(e) percevra une rémunération mensuelle brute calculée par référence à l'Indice Brut 340.

Il s'y ajoutera une rémunération accessoire mensuelle de 64€ pour un temps plein à compter du 1er novembre 2014.

Le reste est sans changement.

Fait à Saint Martin d'Hères en 2 exemplaires le 21 octobre 2014,

Le Président de l'université Joseph Fourier

Pour le Président par délégation La Directrice des Ressources durant

Imputation: 991 C DE / 115RH / Plafond: 1

La Directrice des Pessources Humaines Université Joseph Fourier

LKIND

lu et approuve

Vu par le Directeur de la structure d'accueil

Le contractant
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

22010

Université Joseph Fourier

Chef des services administratifs et techniques

Destinataires : Intéressé(e), DRH, SIT

Données comptables	
CF	991_RH
CC	991_C_REMP
DF	115RH
Plafond	2
Service	UJF



# Avenant au contrat de travail

Vu le contrat de travail à durée déterminée en date du 22 juillet 2013 portant recrutement de Monsieur
 COIFFIER Marc du 21 août 2013 au 30 septembre 2013,

#### **ENTRE**

L'Université Joseph Fourier GRENOBLE 1, établissement scientifique culturel et professionnel, représentée par son Président, Monsieur Patrick LEVY.

ci-après désignée "l'Université",

d'une part.

ET

Monsieur COIFFIER Marc, demeurant à SAINT MARTIN D'HERES (38400), 4 rue Jean Moulin

> ci-après désigné "le cocontractant".

d'autre part.

Il a été convenu le présent avenant au contrat de travail à durée déterminée de Monsieur COIFFIER Marc affecté à l'IM²AG / Service Informatique, en date du 25 septembre 2013 destiné à modifier la fin de contrat,

En modification de l'article 1, le contrat de travail de Monsieur COIFFIER Marc est prolongé jusqu'au 31 août 2014.

Le reste est sans changement.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 25 septembre 2013 En double exemplaire

ssources Humaines

Le Président de l'Université Joseph FOURIER

Madeleine ZALKIND

Le Cocontractant (signature précédée de la mention "*lu et approuvé*")

lust approuvé

Université Joseph Fourier Le Directeur du service du la la composante

Paris CHIAPELLA

administratify et techniques

Données comptables		
CF	991_RH	
ťC	991_C_REMP	
DF	115RH	
Plafond	2	
Service	UJF	



## CONTRAT DE TRAVAIL

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L951-1 et L951-2 ;
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat notamment son article 6 QUINQUIES;
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment les art. 33 à 37 ;
- Vu le Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

## Entre les soussignés

d'une part :

L'Université Joseph Fourier GRENOBLE 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel représentée par son Président Monsieur Patrick LEVY et d'autre part :

- Monsieur COIFFIER Marc

il est convenu ce qui suit :

<u>ARTICLE 1</u>. - Monsieur COIFFIER Marc est recruté(e) à durée déterminée en qualité d'agent contractuel par référence à la grille des personnels ITRF, catégorie TCH, 1<sup>er</sup> échelon à raison d'une quotité de travail de 100 % mensuelle pour la période allant du 21 août 2013 au 30 septembre 2013 qui inclut le droit à congés. L'intéressé(e) percevra une rémunération mensuelle brute calculée par référence à l'Indice Brut 325. Les cotisations relatives aux charges sociales seront versées à l'URSSAF de Grenoble.

<u>ARTICLE 2</u>. - La période d'essai prévue par le réglement de gestion des personnels rémunérés sur le budget propre de l'Université Joseph Fourier est sans objet.

<u>ARTICLE 3</u>. - Monsieur COIFFIER Marc est affecté(e) à l'UFR IM²AG / Service Informatique pour y effectuer des fonctions techniques : gestion du parc informatique. Les horaires de travail et les congés sont déterminés par référence à l'arrêté du Président de l'Université n° 2008-012 du 14 avril 2008. Les congés doivent être pris dans la limite des dates du contrat.

<u>ARTICLE 4</u>. - Pendant la durée du contrat, l'intéressé(e) sera affilié(e) au régime général de la Sécurité Sociale pour la totalité des risques (congé de maladie, de grave maladie, d'accident de travail ou de maladies professionnelles, assurance vieillesse) et bénéficiera du régime de retraite obligatoire, institué en faveur des agents non titulaires de l'Etat (I.R.C.A.N.T.E.C.).

ARTICLE 5. - Le présent contrat peut-être résilié sans préavis par le Président pour faute disciplinaire ou condamnation pénale quelle qu'en soit la date. Dans ce cas l'intéressé(e) sera informé(e) des griefs retenus contre lui (elle) et mis(e) en mesure de présenter ses observations sur les faits qui lui sont reprochés. La procédure et les sanctions susceptibles d'être appliquées en matière disciplinaire sont inscrites dans le réglement de gestion.

La résiliation du présent contrat de travail peut intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative du contractant en cas de démission ou de l'Université en cas de licenciement conformément au Décret du 17.01.1986, avec un préavis de :

- \* 8 jours pour les agents qui ont moins de 6 mois de service
- 1 mois pour ceux qui ont au moins 6 mois et moins de 2 ans de service
- 2 mois pour ceux qui ont au moins 2 ans de service.

ARTICLE 6. - Le présent contrat peut-être renouvelé pour une durée déterminée par l'Université qui notifie par écrit au contractant son intention au plus tard :

- pour un contrat inférieur à 6 mois, 8 jours avant le terme
- pour un contrat de 6 mois à 1 an, 1 mois avant le terme.

Le contractuel dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître son acceptation, en cas de non réponse dans ce délai, le contractant est présumé renoncer à l'emploi.

ARTICLE 7. - Le contractant est soumis aux mêmes droits et obligations que ceux incombant aux agents titulaires de la fonction publique.

ARTICLE 8. - Le présent contrat ne constitue aucun engagement de la part de l'Université de recruter Monsieur COIFFIER Marc parmi son personnel, soit comme titulaire, soit comme agent à durée indéterminée

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 22 juillet 2013

Le contractant

(Signature précédée de la mention

l'Université Joseph Fourier

Resspurces Humaines

Madeleine ZALKIND

Vu le Directeur de la Composante

Université Joseph Fourier

administratifs et techniques

Donnée	es comptables
CF	991_RH
CC	991 C REMP
DF	115RH
Plafond	2
Service	UJF



# Avenant au contrat de travail

Vu le contrat de travail à durée déterminée en date du 29 mai 2013 portant recrutement de Monsieur COIFFIER Marc du 3 juin 2013 au 19 juillet 2013,

#### **ENTRE**

L'Université Joseph Fourier GRENOBLE 1, établissement scientifique culturel et professionnel, représentée par son Président, Monsieur Patrick LEVY.

ci-après désignée "l'Université",

d'une part.

ET

Monsieur COIFFIER Marc, demeurant à SAINT MARTIN D'HERES (38400), 4 rue Jean Moulin

> ci-après désigné "le cocontractant".

d'autre part.

Il a été convenu le présent avenant au contrat de travail à durée déterminée de Monsieur COIFFIER Marc, en date du 29 mai 2013 destiné à modifier la fin de contrat.

En modification de l'article 1, le contrat de travail de Monsieur COIFFIER Marc est prolongé jusqu'au 26 juillet 2013.

Le reste est sans changement.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 17 juin 2013 En double exemplaire

Le Président de l'Université Joseph FOURIER

essources Humaines.

Madeleine ZALKIND

Le Cocontractant (signature précédée de la mention "lu et approuvé")

la et apprové

le la composante Sourier

Chef des servi administratifs et techniques

Données comptables		
<u>C</u> F	991_RH	
CC	991_C_RENF	
DF	115RH	
Plafond	2	
Service	UJF	



# CONTRAT DE TRAVAIL

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L951-1 et L951-2 ;
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat notamment son article 6 QUINQUIES;
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment les art. 33 à 37 ;
- Vu le Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

## Entre les soussignés

d'une part :

L'Université Joseph Fourier GRENOBLE 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel représentée par son Président Monsieur Patrick LEVY et d'autre part :

- Monsieur COIFFIER Marc

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - Monsieur COIFFIER Marc est recruté(e) à durée déterminée en qualité d'agent contractuel par référence à la grille des personnels ITRF, catégorie TCH, 1<sup>er</sup> échelon à raison d'une quotité de travail de 100 % mensuelle pour la période allant du 3 juin 2013 au 19 juillet 2013 qui inclut le droit à congés. L'intéressé(e) percevra une rémunération mensuelle brute calculée par référence à l'Indice Brut 325. Les cotisations relatives aux charges sociales seront versées à l'URSSAF de Grenoble.

<u>ARTICLE 2</u>. - La période d'essai prévue par le réglement de gestion des personnels rémunérés sur le budget propre de l'Université Joseph Fourier est sans objet.

<u>ARTICLE 3</u>. - Monsieur COIFFIER Marc est affecté(e) à l'UFR IM²AG / Service Informatique pour y effectuer des fonctions techniques : gestion du parc informatique. Les horaires de travail et les congés sont déterminés par référence à l'arrêté du Président de l'Université n° 2008-012 du 14 avril 2008. Les congés doivent être pris dans la limite des dates du contrat.

<u>ARTICLE 4</u>. - Pendant la durée du contrat, l'intéressé(e) sera affilié(e) au régime général de la Sécurité Sociale pour la totalité des risques (congé de maladie, de grave maladie, d'accident de travail ou de maladies professionnelles, assurance vieillesse) et bénéficiera du régime de retraite obligatoire, institué en faveur des agents non titulaires de l'Etat (I.R.C.A.N.T.E.C.).

<u>ARTICLE 5.</u> - Le présent contrat peut-être résilié sans préavis par le Président pour faute disciplinaire ou condamnation pénale quelle qu'en soit la date. Dans ce cas l'intéressé(e) sera informé(e) des griefs retenus contre lui (elle) et mis(e) en mesure de présenter ses observations sur les faits qui lui sont reprochés. La procédure et les sanctions susceptibles d'être appliquées en matière disciplinaire sont inscrites dans le réglement de gestion.

La résiliation du présent contrat de travail peut intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative du contractant en cas de démission ou de l'Université en cas de licenciement conformément au Décret du 17.01.1986, avec un préavis de :

- 8 jours pour les agents qui ont moins de 6 mois de service
- 1 mois pour ceux qui ont au moins 6 mois et moins de 2 ans de service
- 2 mois pour ceux qui ont au moins 2 ans de service.

<u>ARTICLE 6</u>. - Le présent contrat peut-être renouvelé pour une durée déterminée par l'Université qui notifie par écrit au contractant son intention au plus tard :

- pour un contrat inférieur à 6 mois, 8 jours avant le terme
- pour un contrat de 6 mois à 1 an, 1 mois avant le terme.

Le contractuel dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître son acceptation, en cas de non réponse dans ce délai, le contractant est présumé renoncer à l'emploi.

<u>ARTICLE 7</u>. - Le contractant est soumis aux mêmes droits et obligations que ceux incombant aux agents titulaires de la fonction publique.

<u>ARTICLE 8</u>. - Le présent contrat ne constitue aucun engagement de la part de l'Université de recruter Monsieur COIFFIER Marc parmi son personnel, soit comme titulaire, soit comme agent à durée indéterminée.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 29 mai 2013

Le Président de 'Université Joseph Fourier

La Directrice des Ressources Humaines

Patrick LEVY

Madeleine ZALKIND

Vu le Directeur de la Composante

Iniversité pseph Fourier

Daniel CHIAPELLA Chef des services

administratifs et techniques

Le contractant (Signature précédée de la mention "Lu et apppouvé")

lu et approuvé